

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SOLRE-LE-CHATEAU, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur DEHEN Patrick, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents et représentés : 17

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 juin 2022

PRESENTS : Patrick **DEHEN**, Maire, Serge **GUNST**, Evelyne **MAREAUX**, Philippe **BODIN**, Sébastien **RAIMAND**, Adjoint, Céline **DALIBARD-GODART**, Franck **CANAPLE**, Conseillers délégués, Claudine **COLLET**, France **DARRAS**, Stéphanie **GODEBILLE**, Denise **BUISSE**, Frédéric **GARIN**, Chloé **TROUILLIEZ**, Hugo **TAVIAUX**, Christian **BINOIT**, Bertrand **LAPOUILLE**, Nathalie **HEMBISE**

EXCUSES : Franck **DECAMPS**, Alexandra **CARTON**,

EXCUSES AVEC POUVOIR :

SECRETAIRE DE SEANCE : Hugo **TAVIAUX**

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 20/05/2022

Le compte rendu de la réunion de conseil municipal du 20/05/2022 est approuvé à l'unanimité et mis à la signature des conseillers présents à cette séance.

FINANCES

Monsieur Serge GUNST propose à l'assemblée de voir ce point plus en détail lors de la prochaine réunion de conseil Municipal. La commune aura eu un retour sur les demandes de financement des projets d'investissement.

Sur les dépenses énergétiques, Monsieur le Maire propose à la rentrée de créer une commission et de réfléchir sur comment limiter les dépenses, notamment au niveau des bâtiments énergivores. Le Parc naturel de l'Avesnois sera sollicité pour l'étude technique et les solutions à apporter.

VALIDATION DES ENTREPRISES – AMENAGEMENT DU PARKING DES ECOLES

2022.06.43

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre du projet d'aménagement du parking des écoles, Rue de Clairfayts, il y a lieu de passer un marché d'exécution de travaux en procédure adaptée,

Vu l'appel à concurrence, procédure adaptée ouvert paru dans le BOAMP en date du 27 avril 2022,
Vu le tableau d'analyse des offres,

Après avoir pris connaissance de l'acte d'engagement et du cahier des clauses administratives particulières,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'offre pour valoir marché d'exécution de travaux :

- **Lot n° 1 VRD** à l'entreprise DEBARBA pour un montant de 214 128 € HT (base + option regard avec alimentation en eau)
- **Lot n° 2 Espaces Verts** à l'entreprise BERTEAUX Paysage pour un montant de 5 239,84 € HT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 10 juin 2022

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé.

L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire.

A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée.

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique hospitalière. Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE :

Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps :

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- de jours R.T.T., - (le cas échéant) de repos compensateurs.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 décembre de l'année concernée.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de janvier de l'année suivante.

Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés :

La collectivité ou l'établissement autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés

- 1er cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le compte épargne temps ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.

- 2ème cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé.

Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

- le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le compte épargne temps.

- l'agent contractuel de droit public opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le compte épargne temps.

Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

En cas de décès de l'agent, les jours épargnés sur le CET donne toujours lieu à une indemnisation de ses ayants-droits.

Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps :

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire informe que la présente délibération peut être contestée devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le Maire informe l'assemblée des déclarations d'intention d'aliéner de

- L'immeuble sis 48, Rue de Beaumont appartenant aux Consorts HOLLANDERS.
- L'immeuble sis, Hameau de l'Epine appartenant M DUTREMEE
- L'immeuble sis 36, Rue de la Marlière appartenant aux consorts DUFOSET
- L'immeuble sis Route de Sivry appartenant à M GERARD
- L'immeuble sis Route de Maubeuge appartenant à Mme LAURENT
- L'immeuble sis, 29, Rue du Quartier appartenant à Mme BERLEMONT

REDEVANCE D'OCCUPATION DE DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL

2022.06.45

M. le Maire expose qu'au regard des dispositions de l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Locales, la commune peut réclamer chaque année à GRDF la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz naturel.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant sur la modification du régime des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz naturel et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

1. De fixer la redevance forfaitaire annuelle pour occupation du domaine public au taux maximum (population inférieure ou égale à 2000 habitants.)
2. que ce montant soit revalorisé chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué,

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz naturel.

SERVICES CIVIQUES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le recrutement de Théo et Lohan en service civique.

C'est un bon duo, efficace qui ont remis en route la navette du mardi matin (marché) avec en moyenne 6 ou 7 personnes âgées.

Une formation pour le remplissage du questionnaire leur a été prodiguée à la MARPA d'Avesnelles et les 2 jeunes parcourent la commune à la rencontre des personnes âgées.

Un courrier a été envoyé aux maires avoisinants pour élargir le panel des réponses.

ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il avait été décidé d'éteindre, pour des raisons économiques, l'éclairage public à 23 h.

Cette mesure provoque de l'inconfort aux personnes qui fréquentent la terrasse des établissements situés aux environs de la Grand Place.

Prendre un verre ou un repas dans la pénombre n'est pas des plus agréables pour les clients. De plus, il est préférable aussi de sécuriser la sortie du cinéma Place Verte.

Le Conseil Municipal décide donc à l'unanimité, d'adapter la mesure : la Grand Place et la Place Verte resteront éclairées en semaine jusqu'à minuit et à partir du vendredi soir jusqu'à 1 h 00 du matin. La Grand place restera aussi éclairée toute la nuit pour les ducasses et le 13/07/2022.

MANIFESTATIONS A VENIR

Monsieur Franck CANAPLE remercie toutes les personnes présentes à la Fête des Bonds et es services de la commune et de la communauté de communes pour le montage et démontage.

1 bilan très positif, 350 entrées en 2019, 443 en 2022 soit 26.5% d'augmentation, environ 700 personnes sur la plaine de jeux le samedi après-midi. Les associations ont très bien travaillées.

- L'appel du 18 juin, Avenue du Général de Gaulle et sur la Grand Place
- La fête de la Musique le samedi 18 juin à partir de 18 h 00 sur la Grand Place
- Le 13 juillet, retraite aux flambeaux et feu d'artifice sur la Grand Place.
- Du 02 au 04 juillet, la ducasse avec le concours de belote au PMU et le concert de l'Harmonie Municipal le samedi 02 juillet.

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire, 1^{er} Vice-président de la communauté de communes du Cœur Avesnois informe qu'il n'y a pas eu d'assemblée communautaire depuis la dernière réunion de conseil municipal.

La 3ca a repris le chemin des réunions pour l'élaboration des PLUI, les choses ne sont pas forcément arrêtées et le plui se fait dans la douleur au niveau de l'artificialisation des terrains.

COURRIERS ET POINTS DIVERS

Monsieur le Maire informe l'assemblée des différents courriers et points divers, à savoir :

- Intervention du Secrétaire de Mairie pour le rappel des consignes pour les élections législatives
- Livraison à partir du 27 juin du matériel pour le plateau multisports, 1 semaine d'intervention.

Fait en séance les jour mois et an susdits.

Le Maire,

The image shows a blue ink signature of Patrick DEHEN written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE SOLRE-LE-CHATEAU' and '(NORD)' around a central emblem.

Patrick DEHEN